

VOUS ÊTES STAGIAIRE

Vos conditions d'affectation

Les conditions d'affectation des néo-titulaires ne vont pas s'améliorer lors du mouvement intra 2013. C'est la conséquence des choix éducatifs et budgétaires de l'actuel gouvernement. D'une part, les créations d'emplois dans le Second degré ne se traduisent pas par des créations de postes car elles correspondent au recrutement d'étudiants contractuels qui vont être placés en responsabilité 6 h devant élèves, sans formation et payés 60% du SMIC. D'autre part, les stagiaires à la rentrée 2013 sont considérés, au même titre que cette année, comme des moyens d'enseignement. Ils ne bénéficient que d'une décharge de 3h et le Rectorat compte les affecter encore plus massivement sur des postes fixes. Ces choix, se conjuguant à la poursuite de réformes comme celle des lycées qui permet la suppression de nombreux postes, à l'inflation des heures supplémentaires et à la réduction de l'offre de formation, dégradent la qualité de la première affectation.

Faute de postes définitifs en établissement, c'est **plus de la moitié des néo-titulaires, dans l'académie de Versailles, qui débutent sur des fonctions de remplacement**, là où la détérioration des conditions d'exercice du métier est la plus exacerbée : compléments de service abusifs, affectations hors zone ou très éloignées, service incluant des heures supplémentaires...

Dans ce contexte, la possibilité d'exclure les établissements RAR et ECLAIR, présentée comme une prise en compte des difficultés de l'entrée dans le métier relève de l'hypocrisie absolue. De nombreux établissements dits « difficiles » ne rentrent pas dans ce classement ; c'est un moyen pour les autorités de se dispenser de toute mesure pour améliorer réellement les conditions de travail et d'étude dans ces établissements ; c'est aussi limiter, pour ceux qui en font le choix, les possibilités d'affectation sur poste fixe...

Nous conseillons vivement à tous les actuels stagiaires qui sont soumis à la règle de l'extension (voir p.5) :

- de prendre contact avec les élus du SNES et de **participer aux réunions** organisées spécialement pour eux par la section académique (mardi 26 mars et mercredi 27 mars à 14h30),
- d'utiliser au maximum la possibilité de faire **20 vœux en y incluant des vœux larges et réalistes**,
- en cas d'utilisation de la **bonification stagiaire**, pour qu'elle soit efficace, de faire un vœu large correspondant au moins à un groupement de communes.

REUNIONS D'INFORMATION MUTATIONS INTRA



mardi 26 mars à 14h30
mercredi 27 mars à 14h30

à la section académique du SNES à Arcueil,
en présence de commissaires paritaires.

**Des rendez-vous individuels sont également possibles :
contactez-nous !**

Votre formation et votre service

La réforme de la formation des maîtres a été également utilisée par le pouvoir précédent pour battre en brèche la conception d'une entrée progressive dans le métier et d'un allongement de la formation au-delà de la seule année de stage. Bien qu'insuffisant et s'appuyant sur une vision étriquée du métier d'enseignant, réduit à celui d'un docile technicien mettant en œuvre les bonnes pratiques, le dispositif d'accompagnement des néo-titulaires qui existait jusqu'à 2010 et se traduisait par le droit à un allègement de service de 2h, a été déclaré obsolète par l'ancien Ministère et l'ancien Recteur à la rentrée 2011 pour les futurs néo-titulaires. Ce coup de force a été sanctionné par le Conseil d'Etat qui a abrogé l'arrêté du 12 mai 2010.

En dépit de cette condamnation par le Conseil d'Etat qui a exigé l'ouverture de discussion, Vincent Peillon a décidé ne pas rétablir le faible allègement de service de deux heures dont devaient disposer les néo-titulaires ni l'accès à des compléments de formation à hauteur de 72h par an.

Cette fin de non-recevoir que dénonce le SNES s'inscrit dans une idéologie qui veut rabattre toute la formation professionnelle sur les cycles universitaires et se nourrit de l'idée que le métier d'enseignant s'apprend sur le tas...

Les revendications du SNES :



⇒ **Le rétablissement des emplois de stagiaires** et d'un service d'enseignement durant l'année de stage ne pouvant excéder **un tiers des obligations de service** afin de permettre une formation alternant théorie et pratique.

⇒ **L'entrée dans le métier doit être progressive** : un demi-service devant élèves la première année de titularisation et 12 heures la seconde permettraient la mise en place de compléments de formation adaptés, construits et choisis par les enseignants.

⇒ **Les conditions d'affectation et de service doivent être améliorées** par la construction d'un mouvement national rénové et par l'implantation d'un nombre suffisant de postes en établissements pour répondre aux besoins du système éducatif et restaurer une mobilité choisie et voulue.